



ID : 040-214003121-20171208-2017_12_147-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2017

Reçu en préfecture le 11/12/2017

Publié ou notifié le 11/12/2017



7 décembre 2017

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018



PREAMBULE

Depuis la loi «Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) s'impose aux communes de plus de 3 500 habitants dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Cette année, la présentation du budget 2018 est prévue le 8 février 2018.

L'article 107 de la loi n°2015- 991 du 7 août 2015, dite loi «NOTRe», a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un Rapport d'Orientations Budgétaires élaboré par le Maire. Ce document impose de présenter notamment les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, les dépenses de personnel, l'évolution des taux de fiscalité locale ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce moment fort du cycle budgétaire permet donc au Conseil Municipal de discuter des orientations budgétaires qui se traduiront dans le budget primitif de l'année et au-delà. Le DOB est aussi l'occasion d'informer sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux mais également des évolutions conjoncturelles et structurelles qui auront un impact sur les capacités de financement.

Le budget primitif 2018 devra répondre au mieux aux besoins de la population, tout en intégrant décisions prises à l'échelon national et qui impactent durement et durablement les collectivités locales.

SOMMAIRE

- I- Le contexte national**
- II- Situer Tarnos parmi les autres collectivités**
- III- Premiers éléments sur le budget 2018**
- IV- Le budget dédié à la masse salariale**
- V- La structure de la dette**
- VI- Les engagements pluriannuels**
- VII- L'épargne**
- VIII- La fiscalité**
- IX- Conclusions : vers le budget 2018**



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

7 décembre 2017

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) devenu Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2018 qui est aujourd'hui présenté à l'Assemblée délibérante porte, cette année encore, la marque d'un contexte extrêmement préoccupant pour les finances publiques locales.

Ce contexte n'est pas nouveau. Le budget 2018 continuera de porter les stigmates de la réduction drastique des dotations annoncée par M. VALLS le 8 avril 2014, au lendemain de l'élection des conseils municipaux : 12,5 milliards d'euros de DGF en moins entre 2013 et 2017, dont plus de 6 milliards pour le seul bloc communal.

Cette élaboration budgétaire intervient également six mois après l'élection d'Emmanuel MACRON à la Présidence de la République. Même si le projet de Loi de Finances 2018 n'en porte pas pleinement l'empreinte, le nouveau Président a annoncé la couleur : il entend contraindre les collectivités à réaliser 13 milliards d'euros d'économies d'ici 2022.

Affaiblies par 4 années de baisse de leurs moyens, les collectivités voient aujourd'hui se dresser devant elles pour les prochaines années un nouveau et impossible challenge.

C'est dans cette effroyable perspective que les conseils municipaux de France sont amenés à préparer et à voter leur budget 2018.

Dans cette période historique extrêmement préoccupante pour les services publics locaux, les élus tarnosiens réaffirment cette année encore le fil rouge de leur action : ***maintenir le plus haut niveau de service possible malgré l'austérité imposée aux collectivités.***



I- LE CONTEXTE NATIONAL

Depuis 2013 les collectivités ont été très fortement mises à contribution pour le redressement des comptes publics.

Présentée comme la conséquence d'une dépense publique mal maîtrisée, la dette est avant tout une crise des recettes publiques : le résultat de très importantes exonérations décidées depuis plus de 20 ans au nom de la compétitivité des entreprises et de l'allègement généralisé du coût du travail.

Dans l'affrontement qui sévit en France sur la répartition des richesses, le libéralisme a remporté ces dernières années de très importantes batailles.

Le Pacte de Responsabilité qui inclut le CICE (crédit d'impôts pour la compétitivité des entreprises) et d'importantes baisses de cotisations, lancé entre 2012 et 2014, culmine cette année à 41 milliards d'aides aux entreprises, sans aucune contrepartie exigée en terme de création d'emplois. Ces choix n'ont pas fait la preuve de leur efficacité : les études réalisées évoquent à horizon 2018 une création nette de 150 000 à 350 000 emplois selon la conjoncture, et un effet nul sur le PIB. Ces mesures auront surtout permis aux dividendes de s'envoler.

A l'inverse, et dans le même temps, les dépenses publiques ont fait l'objet d'un plan drastique de réduction, dont l'essentiel, au final aura été porté par les collectivités qui se sont vues amputées de 11,5 milliards d'euros de dotations.

Les services publics, «*le patrimoine de ceux qui n'en ont pas*», ont donc été la principale victime de cette vague libérale.

Période 2013-2017 : une chute drastique des dotations

Après leur gel à compter de 2011, les dotations versées aux collectivités se sont vues amputer de 1,5 Milliards en 2014, de 3,7 milliards en 2015, de 3,6 milliards en 2016 puis à nouveau de 2,6 milliards en 2017.

Ces années noires modifient en profondeur l'action des collectivités, et notamment des communes :

- baisse des dépenses de fonctionnement. Ces choix ont notamment eu des conséquences négatives sur l'emploi public, et ont favorisé une réelle précarisation. Ainsi, en 2015, le nombre d'agents en poste dans les communes et les intercommunalités a baissé pour la première fois. Inversement, le nombre de d'emplois aidés créés par les collectivités a atteint un niveau historique (95 000 contre 72 600 en 2013), nombre d'entre elles y voyant une aubaine pour amortir la baisse de leurs moyens.

- baisse de l'investissement public local. Après un recul de 8% en 2014 puis en 2015, il a reculé de 3% en 2016, soit une chute de près de 20% en 3 ans.

Un double étai

Enfin, complémentarément à ces années de plomb pour les finances locales, de très importantes réformes institutionnelles ont vu le jour : la loi MAPTAM, et surtout la loi NOTRe. A titre d'exemple, en 2013, l'EPCI moyen regroupait 14 communes et 24 000 habitants. En 2017, il regroupe 28 communes et 53 000 habitants.

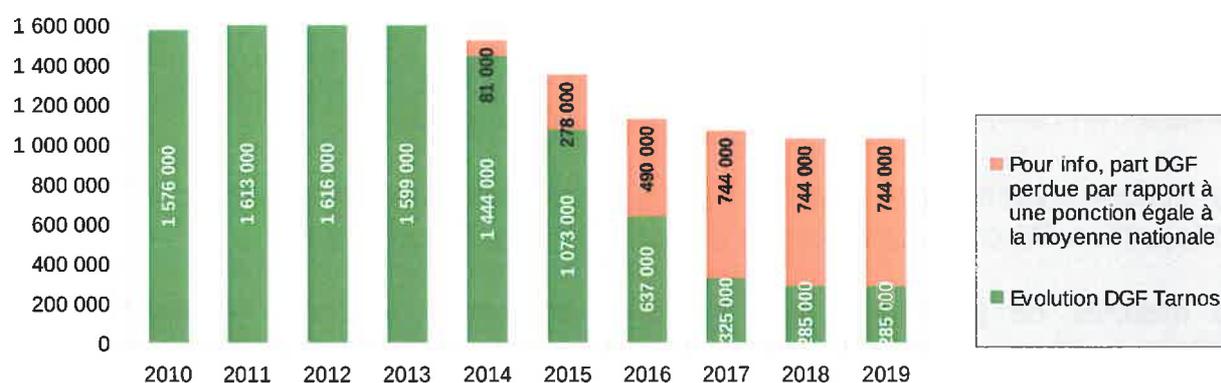


L'effet conjugué de ces réformes institutionnelles et financières **bouleverse l'organisation territoriale française**. En les contraignant à l'asphyxie et à la perte de proximité, il place les services publics locaux dans une situation de grand péril.

L'échelon local qui porte la majeure partie de l'investissement public en France, longtemps préservé, a désormais payé un lourd tribut à la vague libérale qui balaye notre pays depuis 20 ans.

Les conséquences pour notre commune de la baisse des dotations

Les finances de la Ville de Tarnos sortent particulièrement affaiblies de ces quatre terribles dernières années. Alors que la DGF des communes a en moyenne baissé de 34% pour les communes, la ponction subie par notre Ville s'élève à 80% : sa DGF est passée de 1 600 000 € en 2013 à 325 000 € en 2017



La ponction cumulée sur l'ensemble du mandat en cours (budgets 2014 à 2019) est **supérieure à 5,5 millions d'euros**

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
DGF	1 599 000	1 444 000	1 073 000	637 000	325 000	325 000	430 000
ponction supplémentaire annuelle / n-1		155 000	371 000	434 000	312 000	0	0
Ponction annuelle totale / 2013	0	155 000	526 000	962 000	1 274 000	1 274 000	1 274 000
ponction cumulée depuis 2013	0	155 000	781 000	1 743 000	3 017 000	4 291 000	5 565 000

Sommes en €.

A titre de comparaison, cette somme de **5,56 millions** équivaut approximativement à plus de **5 km** de voiries larges entièrement refaites avec enfouissement des réseaux et mise en place d'un éclairage public, ou à plus de **25 km** de simple réfection de bande de roulement, ou encore à environ **30** emplois publics sur l'ensemble de la période.

De nouvelles charges

Parallèlement, les communes se voyaient imposer de nouvelles charges : Fonds de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC), rythmes scolaires,



réforme des retraites, pénalités pour déficits de logements sociaux..

- réforme des rythmes scolaires (coût : 370 000 € en 2014)
- réforme des retraites de 2010, amplifiée en 2012 (surcoût annuel de la ville par rapport à 2011 : 180 000 €)
- pénalité sur le nombre de logements sociaux manquants pour atteindre le seuil de 25% (53 000 € en 2016)
- montée en puissance du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (431 000 € en 2016)

Pour Tarnos ces dépenses supplémentaires imposées dépassent annuellement le million d'euros.

Résister aux vents mauvais

Pour Tarnos, cette perte financière (baisse de DGF + charges nouvelles) approche les 2,5 millions d'euros annuels. **Leur compensation par la seule fiscalité locale équivaudrait à une augmentation des taux d'impôts TH et TFB supérieure à 30% (soit 360 € par ménage).**

A ce jour, la municipalité tarnosienne a toujours refusé de se résoudre à ce choix, souhaitant en cela rester fidèle à ses engagements de campagne.

Pour rendre possible cette stabilité des taux sans précipiter la Ville dans le gouffre, la municipalité a été conduite à adopter depuis 2015 des mesures fortes.

Ces mesures ne permettent pas d'enrayer pleinement la chute de notre capacité d'autofinancement qui s'élevait à 3 200 000 € en 2013 et qui devrait s'établir aux alentours de 1 700 000 € pour 2017.

Il est également rappelé une autre décision ravageuse pour nos capacités financières : **le passage en TPU de la Communauté de Communes du Seignanx**, en 2010, s'est traduit par une perte annuelle de recettes pour Tarnos de 785000 € soit **5,5 millions d'euros sur les 7 dernières années.**

Période 2017-2022 : après la tempête, l'ouragan ?

Le nouveau Président de la République a annoncé vouloir contraindre les collectivités à diminuer leurs dépenses à hauteur de 13 milliards d'euros d'ici 2022.

Sur le fond, les objectifs restent les mêmes : au prétexte d'accroître la compétitivité des entreprises, il s'agit de déplacer des sommes faramineuses de la sphère publique vers les entreprises.

Pour autant, la méthode choisie n'emprunte pas la même voie que celles suivie par les gouvernements précédents : il n'est, à ce jour, pas prévu de baisse mécanique des dotations à cette hauteur.

Si elle préserve donc dans leurs grandes masses les dotations des communes, la loi de finances 2018 inaugure des mesures qui visent à contraindre les collectivités à diminuer leurs dépenses de fonctionnement :



- la suppression progressive de la Taxe d'Habitation. 80% des foyers seront dégrévés par l'Etat à hauteur de 30% de l'impôt dû en 2018, de 65% en 2019 et de 100% en 2020. Monsieur MACRON vient, lors du Congrès des Maires, d'indiquer que cette suppression avait vocation à être étendue à tous les ménages après 2020.

Le gouvernement annonce aujourd'hui que, pour 2018, les communes continueront à percevoir le produit sur la base du taux en vigueur en 2017. Le Ministre de l'Action et des Comptes Publics indique que les communes bénéficieront de la dynamique des nouveaux locaux d'habitation.

Cependant, qu'en sera-t-il de l'application, ou non, de l'index annuel d'évolution des valeurs locatives ?

De même, dans l'objectif de contraindre les collectivités à diminuer de 13 milliards leurs dépenses, faut-il totalement exclure que prochainement le gouvernement ne conditionne à certains critères le versement aux collectivités du produit de cette TH ? Surtout en 2020 ou 2021 lorsque cet impôt n'existera plus ?

Ne sera-t-il pas alors tenté de basculer ces sommes, ou même seulement partie de ces sommes, vers une DGF dont on sait aujourd'hui combien le calcul annuel est issu d'un rapport déséquilibré entre l'État et les collectivités.

Chacun convient que la taxe d'habitation n'est pas, de loin, l'impôt le plus juste, notamment de par le calcul des bases locatives qui en constituent l'assiette. Pour autant, et tant que qu'aucun autre impôt de viendra s'y substituer, il demeure un rare et précieux lien fiscal entre l'habitant et sa collectivité.

D'ores et déjà, pour les collectivités, cette suppression de la TH constitue une nouvelle étape dans la perte de maîtrise de leurs ressources.

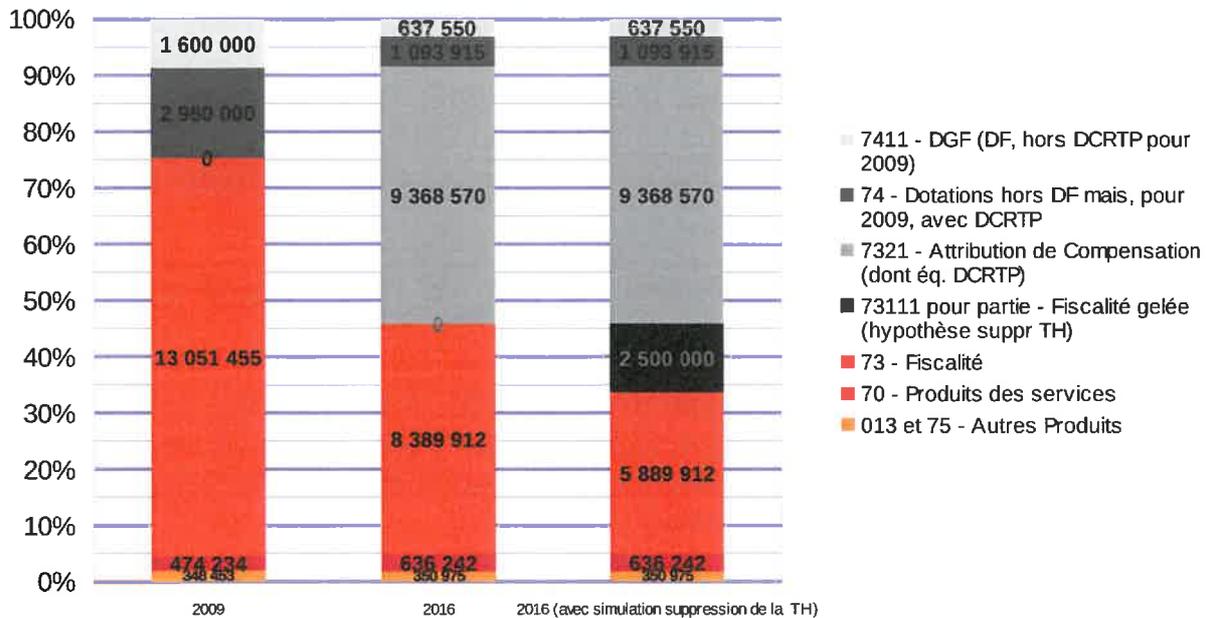
Ainsi, pour Tarnos, en 2009, les élus pouvaient agir sur 75 % de leurs recettes. Après le passage en TPU, leur maîtrise ne portait plus que sur 45 % de ces recettes. Avec la suppression de la TH, à supposer qu'elle soit entièrement compensée, le pouvoir d'action des élus tarnosien ne peut désormais porter que sur 34 % des recettes.

Comment, dans ces conditions, continuer à parler de libre administration des collectivités locales ?



Evolution 2009-2016 du taux de maîtrise de nos recettes

en couleur, les recettes maîtrisées par les élus, et potentiellement dynamiques
en grisés, les recettes non maîtrisées, et gelées ou ayant vocation à baisser



- la contractualisation. Pour les 319 collectivités les plus importantes (Régions, Départements, intercommunalités de plus de 150 000 habitants et communes de plus de 50 000 habitants), l'obligation de contenir la hausse annuelle de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2% (1,1 % pour le bloc communal), inflation incluse

- le contrôle de la solvabilité. La loi de Finances prévoit, à ce jour, d'introduire dans les règles budgétaires un ratio de désendettement, le ratio «Klopper». Les villes de plus de 10 000 habitants devront respecter un seuil maximal de 13 années

Autres mesures impactant l'action publique locale.

Par ailleurs, d'autres décisions pourraient demain handicaper les collectivités locales. Il en va de la fin des contrats aidés dans les collectivités, dont les conséquences vont se faire lourdement sentir, et notamment dans les EHPAD.

En fin d'autres acteurs publics voient leurs moyens diminués :

- les agences de l'eau vont subir dès 2018 d'importantes ponctions de la part de l'Etat
- les bailleurs sociaux se trouvent même, eux, face à un risque majeur avec l'obligation qui leur est faite de compenser la baisse des APL par une baisse égale du prix des loyers.



II- SITUER TARNOS PARMIS LES AUTRES COLLECTIVITÉS.

A ce jour, notre ville continue à disposer de certains atouts :

- 1- une gestion qualifiée de très saine par les contrôles de 2008 et 2012 et 2016 de la Chambre Régionale des Comptes,
- 2- un endettement limité (633 €/habitant en 2016, contre 918 € en moyenne pour les autres villes de même strate),
- 3- une capacité de désendettement encore contenue à 3,8 années en 2016 (contre 4,9 années en moyenne pour les villes comparables),

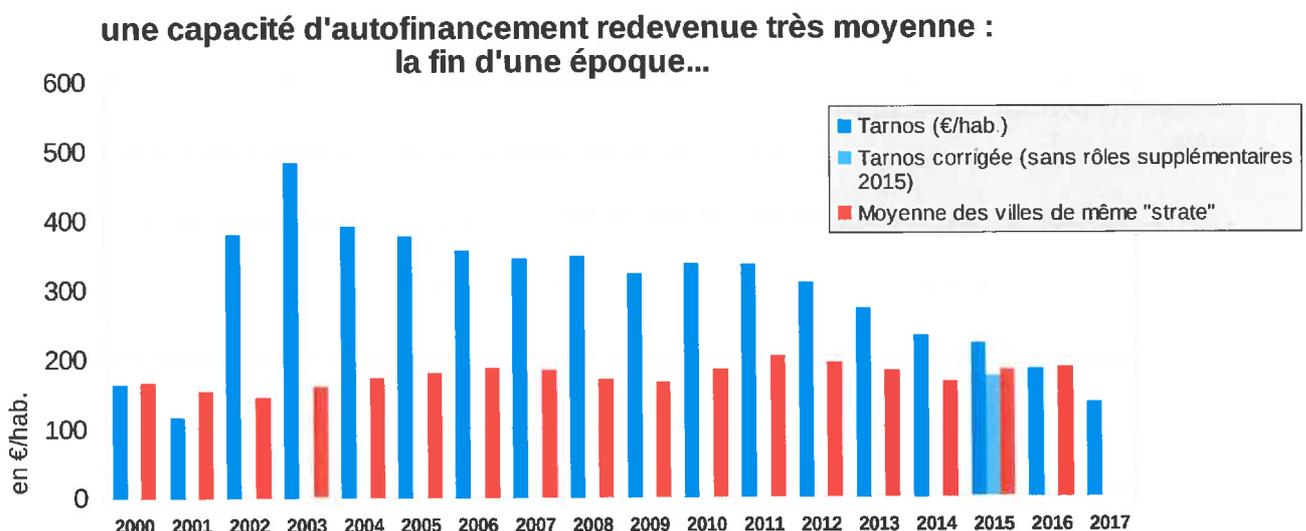
Cependant il convient de relever que notre structure financière constitue un important handicap dans le contexte actuel.

Ainsi, le profil financier de notre ville est le fruit de son histoire singulière, d'une ville industrielle et populaire, sachant favoriser le développement économique, et riche de services publics fournis développés par les équipes municipales successives.

Cette histoire, ces choix ont façonné un profil financier : des recettes longtemps dynamiques et relativement abondantes (grâce à la taxe professionnelle notamment), des dépenses supérieures à la moyenne, utiles à développer les services rendus aux habitants.

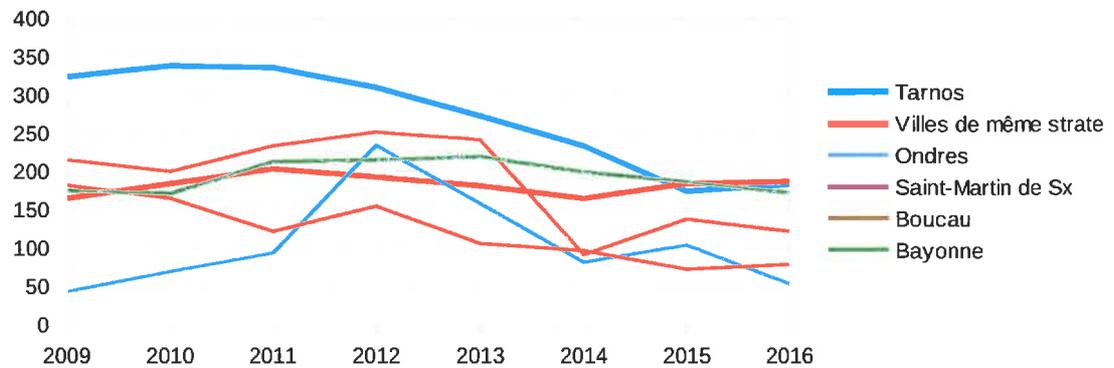
Ce profil (un potentiel fiscal par habitant très élevé) en fait le coeur de cible de toutes les décisions prises ces dernières années. Ce profil amplifie l'impact de chacune de ces décisions.

La dégradation structurelle de nos finances a donc été globalement plus rapide que pour les autres collectivités. Longtemps supérieure à la moyenne, notre capacité d'autofinancement a rapidement convergé vers la moyenne des villes de même strate et en est proche depuis 2015. Elle devrait même y être nettement inférieure dès 2017.



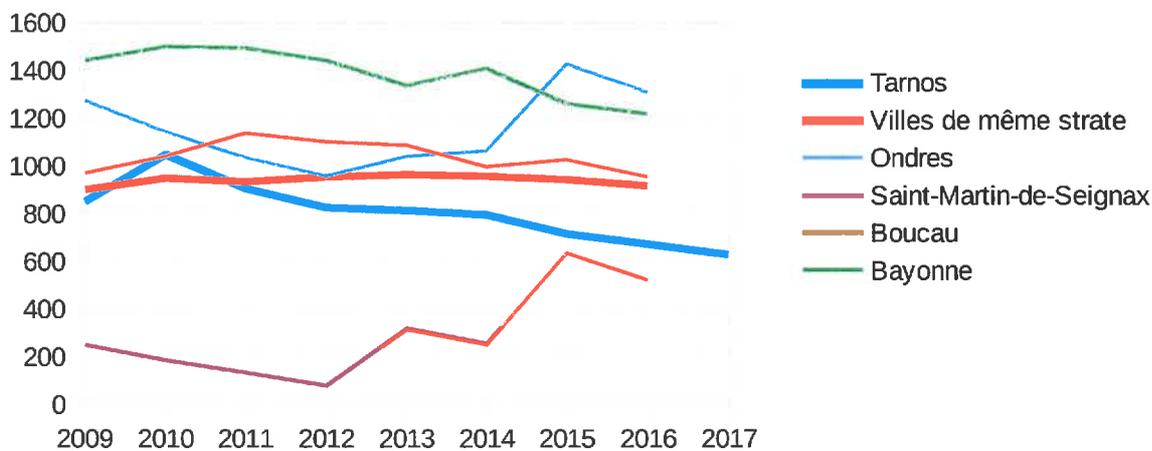


Une situation partagée par nos voisines



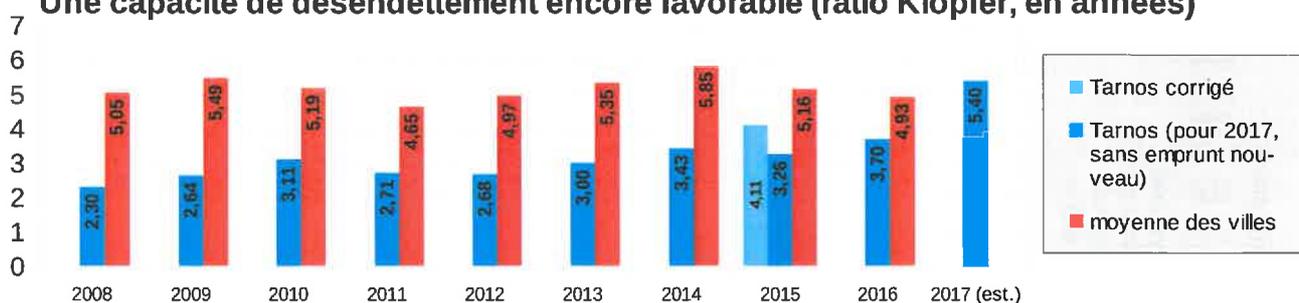
CAF 2009-2016. Chiffres issus des comptes administratifs. Source : "les comptes des communes", site du ministère de l'Economie et des Finances).

Un endettement en baisse et inférieur à la moyenne (en €/hab.)



Il convient de remarquer que, contrairement à la tendance nationale et aux villes voisines, notre ville a su progressivement et régulièrement se désendetter depuis 2010, ce qui constitue, comparé à d'autres communes, un précieux atout pour affronter les années à venir.

Une capacité de désendettement encore favorable (ratio Klopfer, en années)



Notre capacité de désendettement synthétise les tendances révélées par les diagrammes précédents. Notre désendettement ne parvient pas à juguler la chute de notre CAF et notre ratio Klopfer subit une nette tendance à la hausse, et se rapproche dangereusement des seuils d>alertes.



Cette dégradation constitue une menace réelle, pouvant aller jusqu'à remettre en question certains des futurs investissements de la Ville prévus au Programme Prévisionnel d'Investissement (PPI) présenté en février 2017.



III- PREMIERS ELEMENTS SUR LE BUDGET 2018

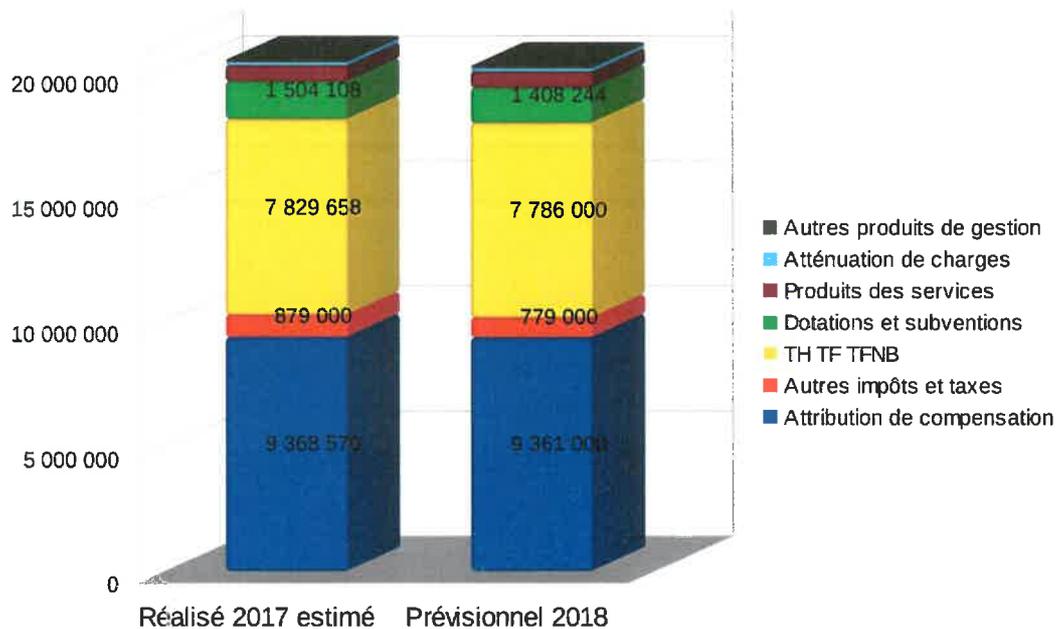
Section de fonctionnement

Recettes réelles :

estimation 2017: 20 476 336 €

estimation 2018 : 20 238 814 €

(à fiscalité et tarification constante)



Dotations et subventions : diminution en 2018 du fait de la baisse de la DGF (estimée à - 40 000 €) et de la diminution des compensations fiscales (variables d'ajustement de l'enveloppe normée).

TH TF TFNB : diminution de la prévision 2018 par rapport au réalisé 2017 (rôles supplémentaires perçus en 2017)

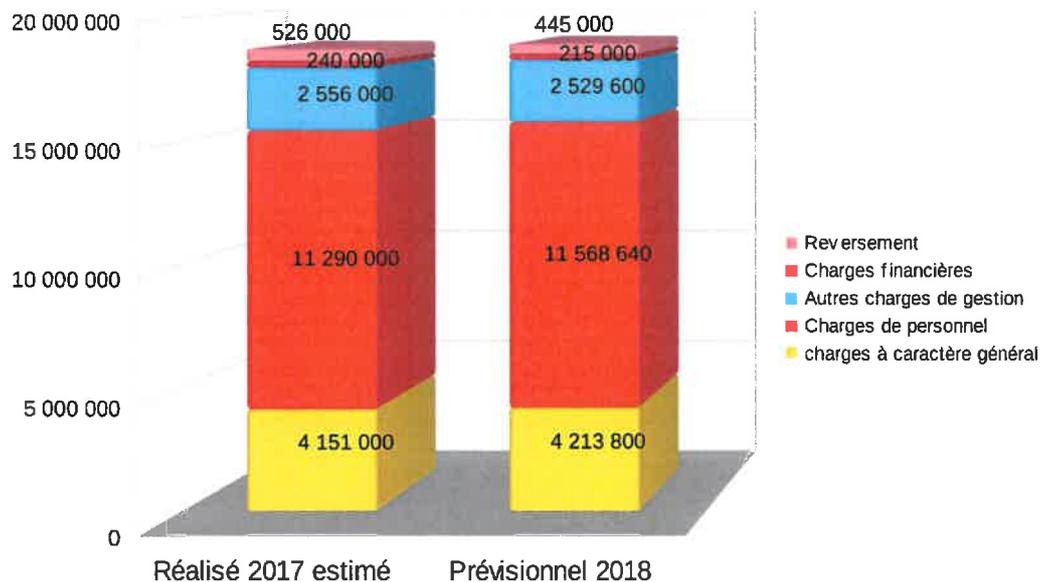
Autres impôts et taxes : en 2017, les recettes liées aux droits de mutation ont été élevées, prévisionnel 2018 de cette taxe à la baisse.

Dépenses réelles :

estimation 2017 : 18 763 000 €

estimation 2018 : 18 972 040 €

(à effectif constant)





Section de fonctionnement 2018 :

▲ en recette :

- l'estimation des recettes fiscales 2018 est en très légère hausse par rapport aux prévisions 2017 (+96 000 € soit + 1,24%)
- gel de l'enveloppe DGF en 2018 après 4 années de baisse, cependant pour Tarnos avec le mécanisme d'écrêtement (lié au potentiel fiscal) la DGF va à nouveau diminuer.
DGF 2018 = DGF 2017 + actualisation liée à l'évolution de la population – écrêtement
- Ecrêtement : il s'agit d'un montant qui est prélevé sur la DGF des communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil. La DGF 2018 de la commune de Tarnos peut être estimée à 285 000 € (contre 325 763 € en 2017.)
- TLPE : en 2017 la mise en place de la taxation des enseignes a généré une nouvelle recette de 90 000 €.

▲ en dépense :

- les charges à caractère général vraisemblablement en baisse sur le réalisé 2017 par rapport au prévisionnel mais qui pourraient repartir à la hausse en 2018 (+ 1,3%)
- une hausse des dépenses de personnel 2018 qui peut être estimée à 2,46 %
- maintien de l'enveloppe subventions aux associations (aux alentours de 465 000 €)
- stabilité de la contribution de la commune au FPIC
- en 2018, la commune ne devrait pas payer la « pénalité loi SRU » pour le déficit de logements sociaux du fait de la prise en compte de dépenses déductibles (participation versée par la commune à XL Habitat pour la construction de la résidence habitat jeunes sud Aquitaine)
- poursuite de la baisse du remboursement des intérêts de la dette

Section d'investissement 2018

▲ en dépense :

En 2018, la commune va procéder au remboursement du capital de la dette à hauteur de : 1 279 000 €.

Des arbitrages devront être réalisés lors du vote du budget, mais certains programmes ont déjà fait l'objet d'engagements :

- la réhabilitation du centre technique : 1 912 000 €
- le projet d'aménagement urbain de la place Viro : 915 000 €
- le portage financier auprès de l'EPFL pour des acquisitions foncières (Lagarde et SOLANA) : 88 800 €
- la réhabilitation de la maison Belin Garcia pour la réalisation de 3 logements « foyer soleil » : 143 000 €
- le programme d'accessibilité des bâtiments communaux (1ère année des travaux) pour un montant de 245 000 € et également la mise en accessibilité des arrêts de bus 60 000 €



- la participation au BHNS (1° acompte) : 250 000 €
- la participation pour la voirie 19 mars (1° phase) : 120 000 €
- les travaux d'extension et de réhabilitation du cimetière : 174 000 €

En fonction des capacités financières de la collectivité, d'autres programmes pourront être inscrits au budget 2018.

▲ **en recette :**

Pour mémoire, en 2017, la commune a procédé à différentes **opérations de cession foncière** :

- cession au COL pour la réalisation du programme Héphaïstos : 1 202 772 €
- cession de l'ancien local « Cetraid » : 220 000 €
- cession d'une partie de la parcelle « LOCA-MS » : 187 000 €
- à venir la cession de la propriété « Graciet »: 295 000 € (signature de l'acte prévue le 14/12/2017)

En 2018, aucune cession foncière n'est envisagée à ce jour.

D'autre part, la commune perçoit la **taxe d'aménagement** pour toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable). Cette taxe est versée en deux fois : 50 % de la taxe est exigible 12 mois après la date de l'autorisation de construire et 50 % 24 mois après cette date.

En 2017, 2018 et 2019 la commune a perçu ou va percevoir des taxes d'aménagement pour des opérations d'envergure :

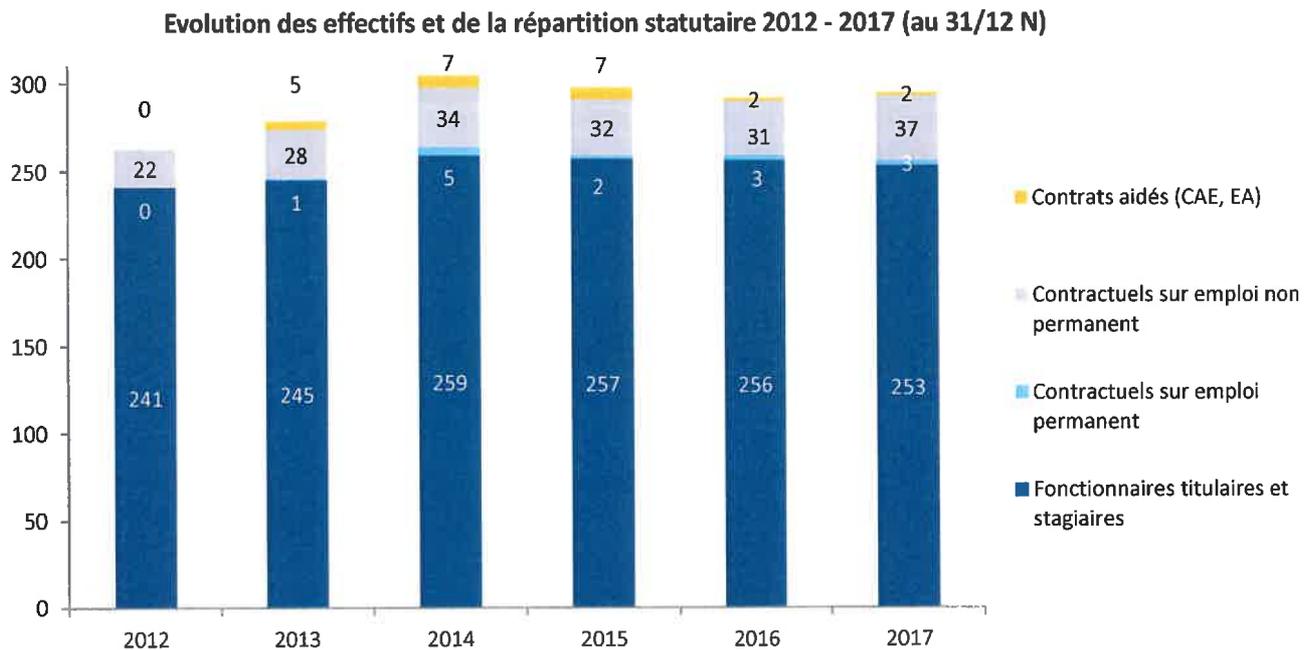
- Opération Saint Nicolas : 276 000 € (2017/2018)
- PC SAFRAN Hélicopter Engines : 536 000 € (2017/2018)
- Opération Héphaïstos : 77 390 € (2018/2019)
- Opération Graciet : 85 320€ (2018/2019)
- PC Celsa : 596 000 € (2018/2019)
- PC IUMM : 142 000 € (2018/2019)



IV-LE BUDGET DEDIE A LA MASSE SALARIALE

▲ *Présentation de la structure des effectifs, des conditions de travail et de la politique sociale en faveur des agents*

La répartition statutaire reste stable au 31/12/17 avec une part toujours prédominante d'agents titulaires et stagiaires. A noter la légère augmentation de contractuels en 2017 liée pour partie à des vacances de poste dans l'attente d'un recrutement.



Au 01/01/18* :

- 253 fonctionnaires titulaires et stagiaires
- 3 agents contractuels sur emploi permanent (poste vacant)
- 37 agents contractuels non permanents
- 2 apprentis

* hors remplaçants ponctuels

Soit 295 agents en position d'activité au 01/01/18

A noter : 4 agents en disponibilité :

- 3 en disponibilité pour convenances personnelles
- 1 en disponibilité de droit

Le temps de travail effectif annuel des agents municipaux de la Ville de TARNOS est de 1 529,5 heures sur la base de 35 h hebdomadaire.

La Ville participe à hauteur d'environ 42 000 € au titre des prestations sociales versées directement aux agents (allocation rentrée scolaire, primes divers, garde d'enfants, participation aux repas...). De même la Ville, dans le cadre de la garantie maintien du salaire des agents, participe financièrement depuis 2013 à la cotisation des agents à hauteur de 60 800 € en 2017.



Le budget dédié aux moyens humains

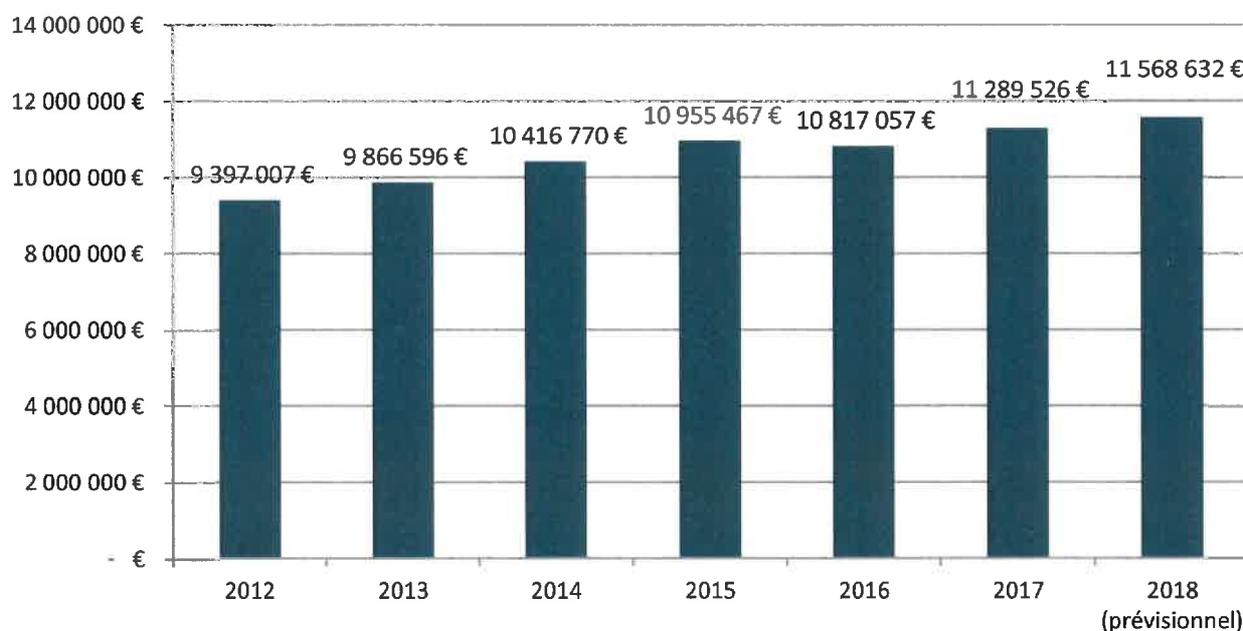
La rétrospective sur les dépenses 2017

En 2017, la masse salariale représenterait environ 59% des dépenses réelles de fonctionnement. Un poste de dépense qui reste important mais qui s'explique par la diversité des services municipaux proposés à la population (médiathèque, école de musique, animations sportives et jeunesse, structures petite enfance...).

Alors que l'année 2016 était marquée par une diminution des dépenses de personnel notamment en raison du non remplacement de 6 départs d'agents, l'année 2017 se caractérise par une nouvelle hausse (+ 472 469 € soit + 4,37 % par rapport à 2016 et + 334 059 € soit + 3,05 % par rapport à 2015).

A noter que l'augmentation des dépenses de personnel sur 2017 doit être nuancée au regard de la baisse des dépenses en 2016. En effet certains facteurs "imprévisibles" ont contribué mécaniquement à réduire celles ci : des vacances de poste sur une partie de l'année le temps d'effectuer les recrutements, un mouvement de grève d'ampleur sur l'année 2016 - au niveau national - Loi Travail, un nombre important d'agents rémunérés à 1/2 traitement en raison des congés maladie longs...).

Evolution de la masse salariale 2012-2018



* 2018 : masse salariale à périmètre constant (sans modification des effectifs)

Ainsi les dépenses de personnel 2017 s'élèveront à 11 290 000 € avec un delta de estimé fin novembre + 35 000 € par rapport au budget prévisionnel voté.



Plusieurs éléments expliquent l'évolution des dépenses de personnel sur l'année 2017 :

Des mesures statutaires et réglementaires qui s'imposent à la Municipalité

- La généralisation des mesures liées au PPCR au 1^{er} janvier 2017 (parcours professionnels carrières et rémunérations) aux agents : reclassement de grade, revalorisations indiciaires, transfert primes points, avancement d'échelon à la « cadence unique »
- L'augmentation de la valeur du point d'indice au 1^{er} février 2017 (+0,6 % en 2017 - rappel + 0,6 % en juillet 2016)
- Le GVT (glissement vieillesse technicité)

Des mesures liées aux choix effectués en terme de services municipaux

- Le remplacement des départs à la retraite intervenus sur l'année 2017 (8)
- La poursuite du maintien des moyens dédiés à la saison (222 578 € - même si cette dépense est supérieure à la saison 2016 du fait de l'impact du PPCR notamment sur les MNS rémunérés en catégorie B ainsi que l'évolution de leur ancienneté)
- L'application du RIFSEEP (nouveau régime indemnitaire) – volonté de contenir l'enveloppe indemnitaire mais léger impact lié à l'harmonisation des montants entre catégorie, filières dans le cadre de la création des groupes fonctions
- Le déroulement de carrière des agents en 2017 au titre des avancements de grade : plus de 60 agents promus (moyenne haute)

Enfin, à l'instar des autres collectivités, il convient de souligner les dépenses importantes de remplacements enregistrées sur l'année 2017 pour pallier à l'absentéisme. Ces dépenses s'élèvent à 337 344 € en 2017 contre 234 528 € en 2016. Cette augmentation des dépenses est proportionnelle à l'évolution de l'absentéisme sur l'année 2017. La Collectivité poursuit la démarche de rationalisation des remplacements effectués en concertation avec les services. Les remplacements sont étudiés au cas par cas en fonction des impératifs de service. Cette rationalisation sera poursuivie en 2018, tout en restant vigilant à la préservation de la qualité du service rendu.

Les dépenses de personnel prévisionnelles 2018

L'année 2018 qui devait initialement être marquée par la poursuite des mesures du PPCR - parcours professionnels carrières et rémunérations – sera finalement une année « blanche » avec le décalage d'un an de ces mesures (projets de décrets en cours d'examen). Cette disposition se traduira principalement par le gel des revalorisations indiciaires prévues ainsi que par le report de la création d'échelons supplémentaires. De même, la deuxième tranche d'abattement d'une partie des primes pour certains agents feront l'objet d'une mise en œuvre effective en 2019. L'avancement d'échelon à la cadence unique se poursuit.

Par ailleurs, il est annoncé que le point d'indice n'évoluera pas.

Sauf dispositions contraires, le RIFSEEP (régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions à l'expertise et à l'engagement professionnel) devrait se généraliser avec la transposition aux derniers cadres d'emplois concernés par ce dispositif.

Au 1^{er} janvier, la CSG augmentera d'1,7 point pour l'ensemble des agents. Il est prévu une « compensation » par le versement d'une indemnité dont les modalités de calcul devraient varier selon la date d'entrée dans la fonction publique et, le cas échéant, le régime de sécurité sociale des agents concernés. En complément, le projet de loi de finances pour 2018 supprime la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) pour les agents assujettis.

Le Ministre de l'action et des comptes publics a annoncé qu'en contrepartie du coût généré



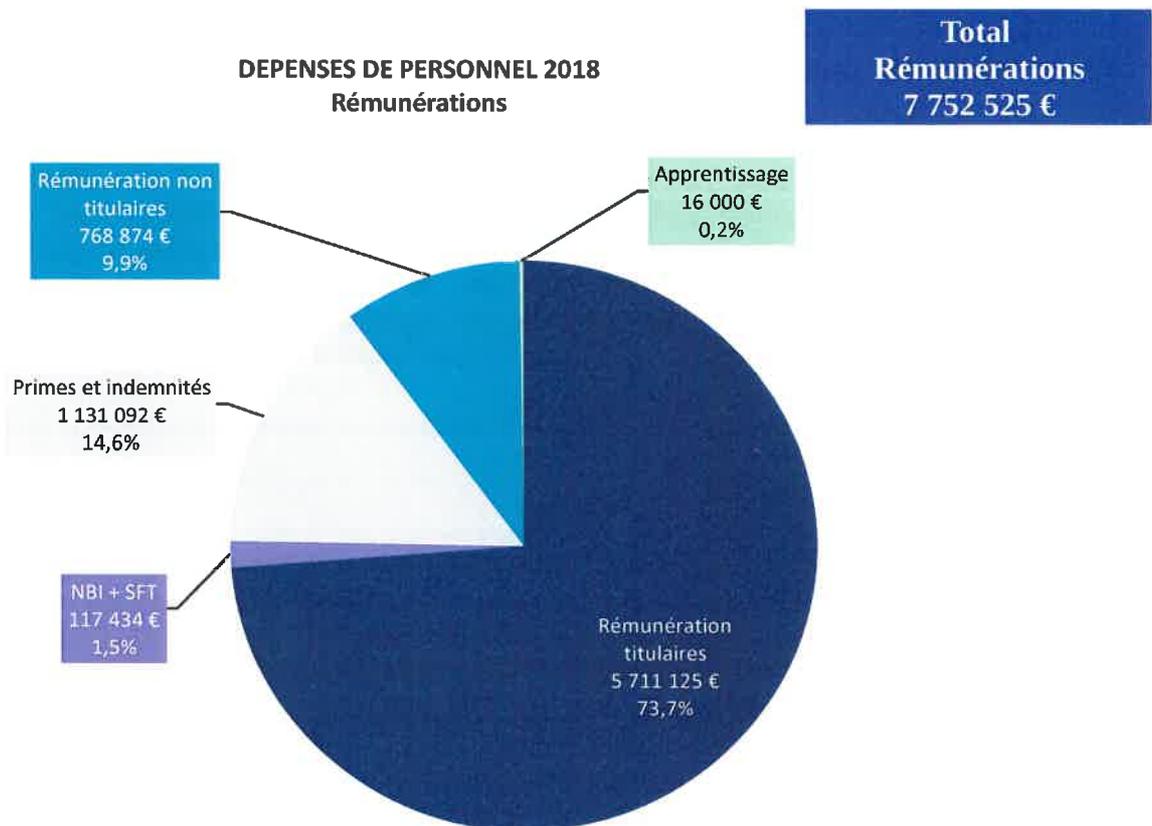
par le versement de cette indemnité, les employeurs publics territoriaux bénéficieront d'une compensation prenant la forme d'une baisse de la cotisation employeur maladie (finançant les prestations en nature des fonctionnaires relevant du régime spécial). Son taux fixé actuellement à 11,50 % passerait à 9,88 %.

Par ailleurs, le retour d'une journée de carence pour les agents publics a été votée dans le cadre de la loi de finances.

Enfin les dispositifs d'emplois aidés sont supprimés. La Ville n'a donc pas reconduit les deux contrats qui sont arrivés à leur terme à la rentrée scolaire.

Concernant l'évolution des effectifs, contrairement à l'année 2017, seul 1 agent titulaire devrait partir à la retraite en 2018.

Focus sur... La structuration des dépenses de personnel 2018 (incompressible) 11 568 631 €

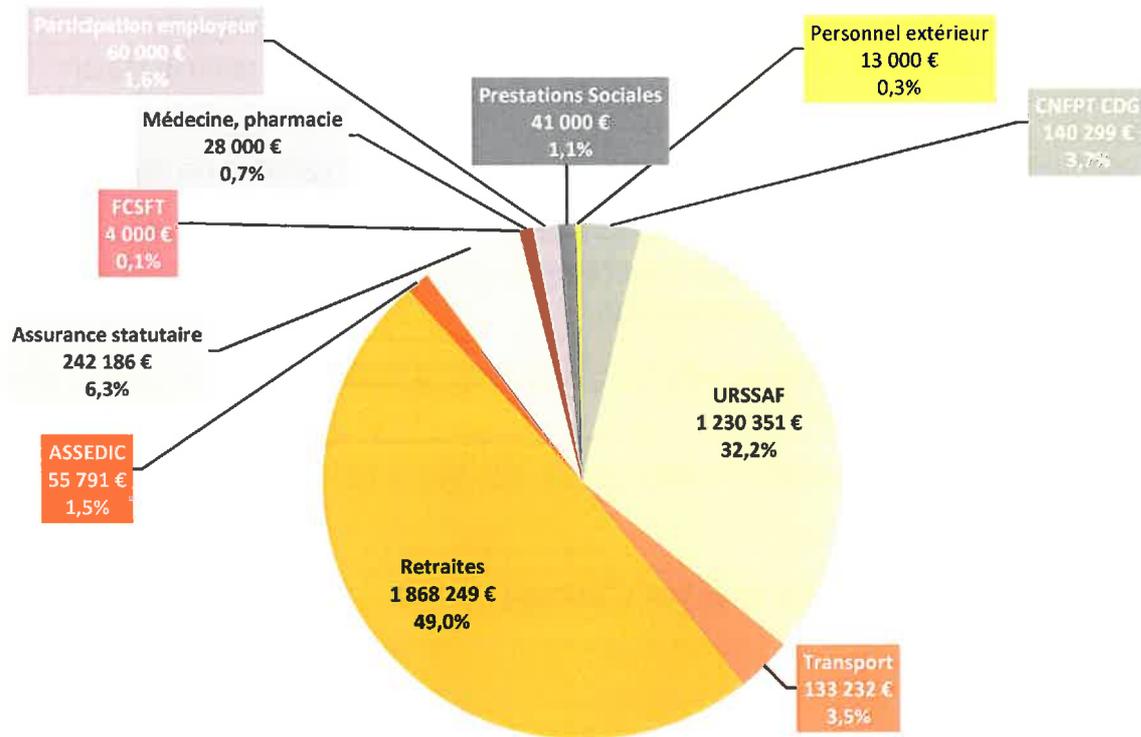


Total Cotisations employeurs

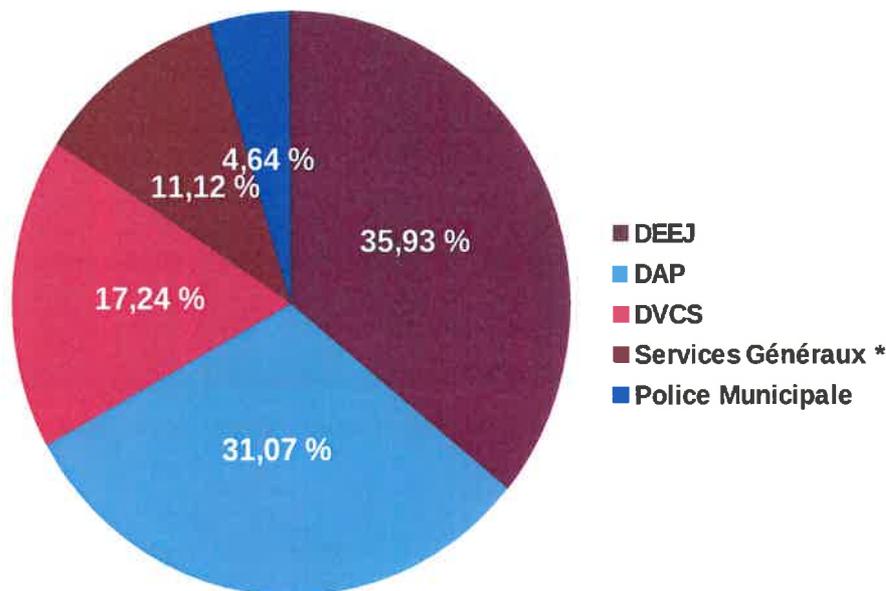
3 816 107 €



**DEPENSES DE PERSONNEL 2018
Cotisations employeurs**



FOCUS sur la Répartition de la masse salariale 2017 par services : 11 289 526 €



*services généraux : direction des ressources, direction générale des services, cabinet, service communication



V-LA STRUCTURE DE LA DETTE

L'encours de la dette du budget principal au 01/01/2018 sera de 7 442 000 €. Cet encours est constitué de 18 contrats à taux fixe, 1 contrat à taux variable (taux Euribor).

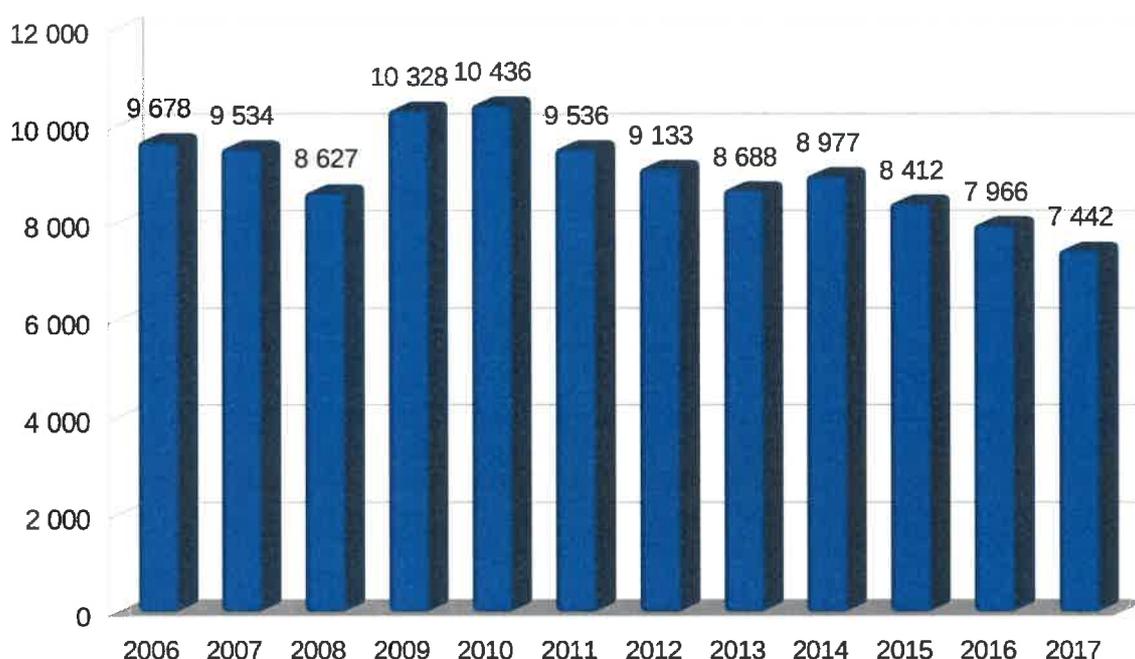
Soit un encours à taux fixe de 6 981 000 € et un encours à taux variable de 461 000 €.

L'encours de dette est réparti entre 7 établissements bancaires : la société générale, la caisse d'épargne, la caisse française de financement local, le crédit mutuel, le crédit foncier, le crédit agricole et la banque postale.

En 2017, la commune a contracté un emprunt auprès de la Société générale de 800 000 € sur 15 ans avec un fixe de 1,21 %.

Dans un même temps la commune a remboursé 1 325 000 € de capital, elle s'est donc désendettée.

► ENCOURS DE LA DETTE (en milliers d'euros)

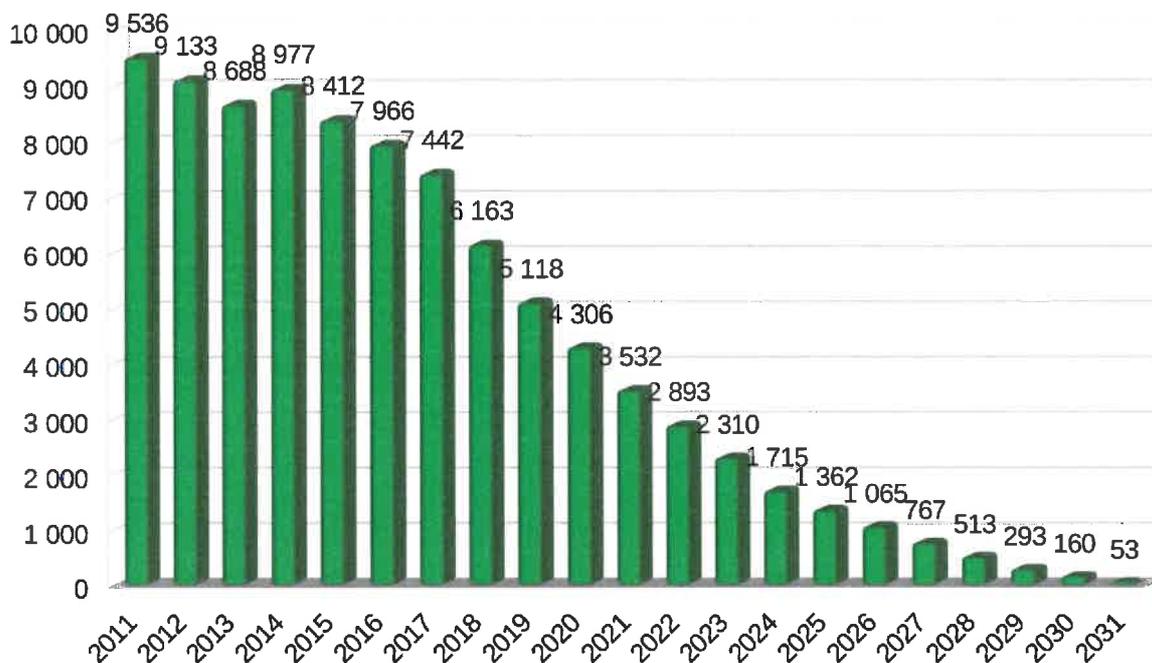


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Tarnos	809 €	759 €	716 €	732 €	662 €	633 €	586 €
Moyenne strate	935 €	955 €	964 €	958 €	944 €	918 €	

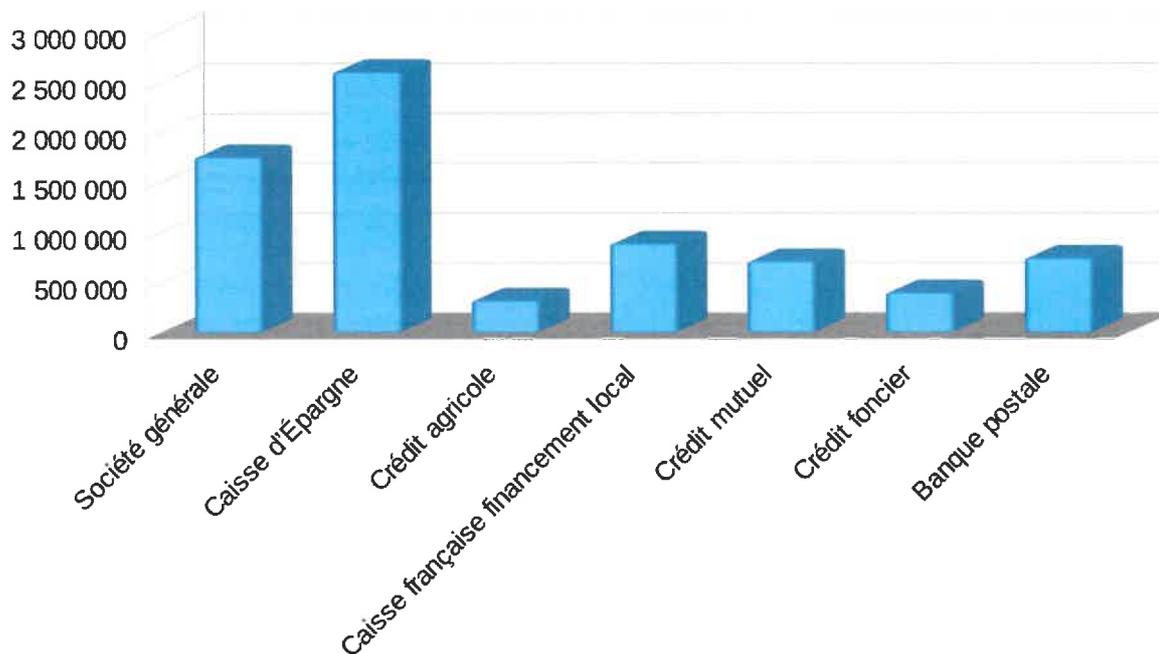
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Population Tarnos	11 790	12 031	12 141	12 262	12 700	12 575	12 692



► **TABLEAU D'EXTINCTION DE LA DETTE (en milliers d'euros)**



► **ENCOURS DE LA DETTE PAR ORGANISMES PRETEURS**





VI-LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS

La collectivité est déjà liée par certains engagements pluriannuels tant en investissement qu'en fonctionnement :

► Dépenses d'investissement

		2018	2019	2020	2021	TOTAL
Dette	Remboursement du capital	1 279 000	1 045 154	811 745	774 295	3 910 194
Acquisitions foncières	Portage foncier EPFL	88 800	126 300	126 300	238 800	580 200
Bâtiments	Accessibilité des bâtiments	245 000	186 000	206 000		637 000
	Centre technique	1 912 000	2 300 000			4 212 000
	Panneaux photovoltaïques Biarrotte	8 400	8 400	8 400		25 200
Aménagement urbains	Tram bus	250 000	250 000	250 000	250 000	1 000 000
	Accessibilité arrêts de bus	45 000	60 000	60 000		165 000
	Place Viro	915 000	300 000			1 215 000
	TOTAL ESTIME	4 743 200	4 275 854	1 462 445	1 263 095	11 744 594

► Dépenses de fonctionnement

		2017	2018
Délégation de service public	DSP Centre de loisirs	982 569 €	900 000 €
Contribution service incendie	SDIS	325 314 €	313 300 €
Subvention de fonctionnement au CCAS	CCAS	450 000 €	450 000 €
Contributions aux syndicats intercommunaux	SMPBA	248 786 €	250 000 €
	Parc Intercommunal des Sports Boucau Tarnos	267 100 €	267 100 €
	Aygas	17 550 €	17 550 €
	Syndicat du Bas Adour	12 432 €	12 500 €
	Syndicat Mixte de rivière	8 000 €	8 000 €
	Nettoyage des Plages	65 000 €	65 000 €
	Chenil Birepoulet	34 500 €	34 500 €
Participation (convention d'adhésion)	Association d'Aide Familiale	85 000 €	90 000 €
Participation école privée *	Participation école Notre Dame des Forges	24 000 €	20 000 €*
Subventions d'équilibre Budgets annexes	Mission d'Action Culturelle	69 200 €	69 200 €
	Pôle de Services	303 000 €	250 000 €
TOTAL ESTIME		2 892 451 €	2 747 150 €

* participation Ecole Notre Dame des Forges : forfait élève en cours d'actualisation

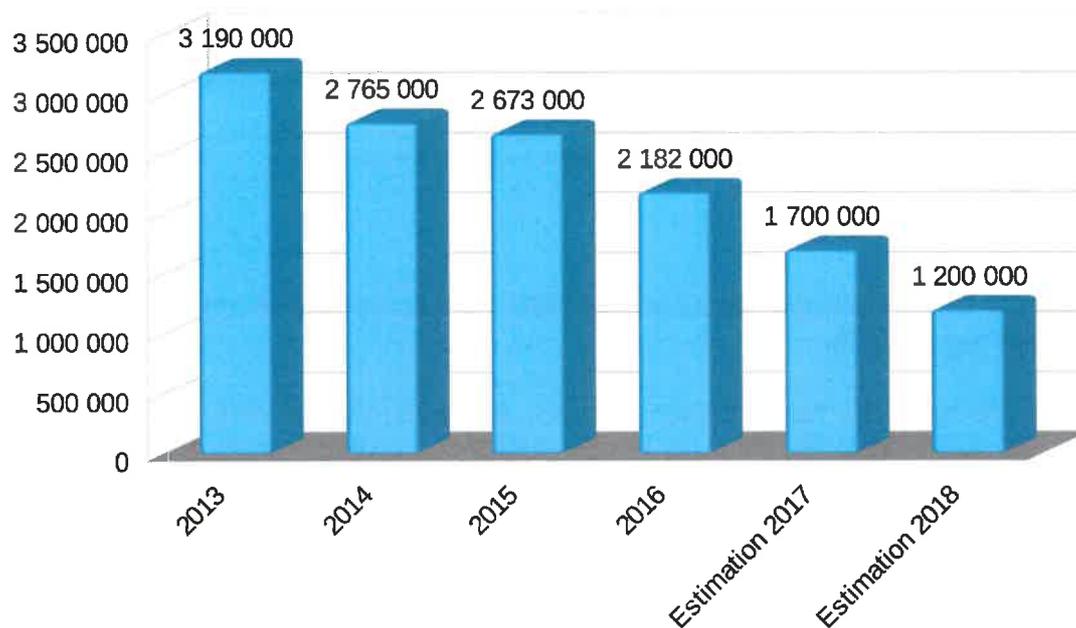


VII-L'ÉPARGNE

Vue rétrospective de l'Épargne de 2013 à 2016 et estimation de l'épargne pour les années 2017 et 2018.

► L'épargne brute :

L'épargne brute est la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement (ne prend pas en compte les charges et les produits exceptionnels)





VIII-LA FISCALITE

Evolution des bases de la fiscalité locale

	2013	2014	2015	2016	2017
bases nettes TH	15 991 938 €	16 085 154 €	16 856 518 €	16 799 106 €	17 184 087 €
Evolution	2,56%	0,58%	4,80%	-0,34%	2,29%
bases nettes TFB*	16 279 894 €	16 853 583 €	17 174 267 €	18 070 000 €	17 917 000 €
Evolution	2,48%	3,52%	1,90%	5,22%	-0,85%

sources imprimés fiscaux 1386

Les bases du foncier bâti 2017 sont prévisionnelles, les bases réelles seront notifiées en janvier

Les bases de la taxe d'habitation et du foncier bâti, relativement dynamiques entre 2013 et 2015, restent stables depuis 2016.

A noter que les index de revalorisation annuels, en baisse depuis déjà quelques années sont supprimés. Ils sont remplacés, pour les locaux autres que professionnels, par une augmentation forfaitaire des valeurs locatives liée au dernier taux d'inflation constaté entre novembre de l'année N-1 et le mois de novembre de l'année N-2. Ainsi en 2018, les valeurs locatives seront revalorisées en fonction de l'inflation constatée entre novembre 2016 et novembre 2017.

Pour la Taxe foncière des locaux professionnels, la réforme entrée en application assoit la valeur locative à la surface pondérée de chaque local. Un tarif est ensuite appliqué au mètre carré. Les bâtiments industriels font l'objet d'une évaluation séparée selon des règles définies par le Code Général des Impôts.

La prévision du produit des impôts locaux se complexifie donc encore davantage au regard de ces diverses dispositions.

Pour notre Taxe d'habitation, en dehors des livraisons de logements (dont la fin du programme Loustaunau cette fin d'année – 64 logements), le chantier d'optimisation des bases entrepris depuis deux ans se poursuit avec notamment un nouveau traitement des données sur les logements vacants en collaboration avec les services fiscaux. De même, les services fiscaux ont entamé une opération portant plus particulièrement sur l'imposition de certaines piscines non prises en compte jusqu'à présent.

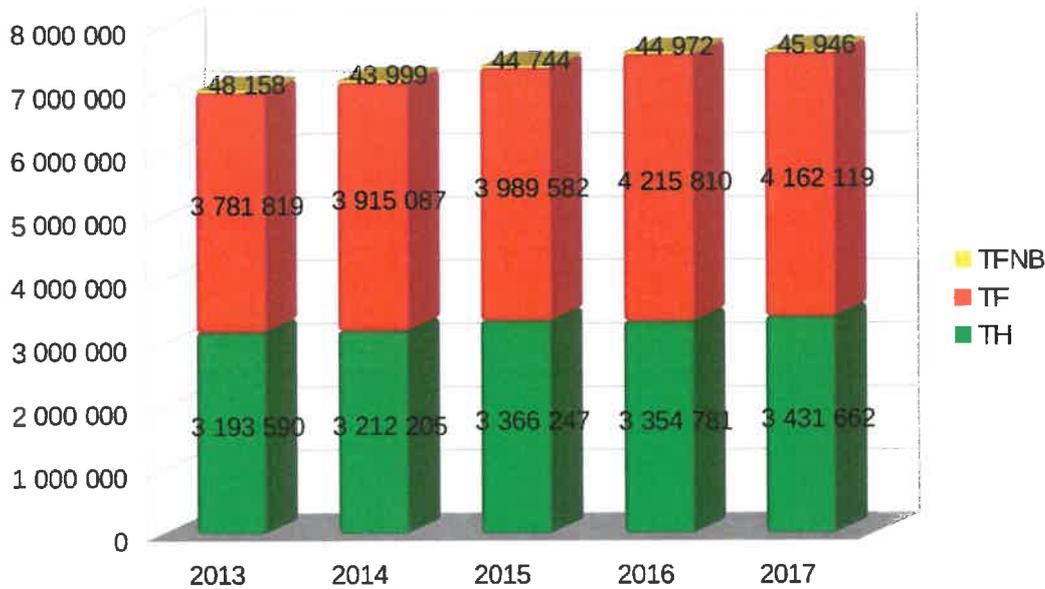
Comme annoncé, l'année prochaine la Taxe d'Habitation fait l'objet d'une réforme.

Pour les contribuables, 80 % d'entre eux seront exonérés progressivement par tiers jusqu'en 2020, remettant ainsi en cause le principe constitutionnel d'égalité des citoyens devant l'impôt.

Pour les collectivités, l'État annonce la compensation de cette mesure par un dégrèvement dans la limite des taux en vigueur avant la réforme. Pour l'heure, différentes hypothèses sont à l'étude pour la mise en oeuvre de la compensation pour les collectivités, notamment à lier à « la dynamique des habitants et des bases »...



EVOLUTION DU PRODUIT DE LA FISCALITE LOCALE ROLES GENERAUX



Sources : états fiscaux 1288 pour les années 2013 à 2016 (n'intègrent pas les rôles supplémentaires et complémentaires).
état fiscal 1386 pour la TH 2017 (n'intègre pas les rôles supplémentaires et complémentaires).
état fiscal 1259 pour la TF et TFNB 2016 (n'intègre pas les rôles supplémentaires et complémentaires).

Pour mémoire, en 2015, le conseil municipal a voté une majoration de 20 % de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires. A ce titre, la commune a perçu un produit de 32 444 € en 2016 et 28 632 € en 2017.

Les taux restent identiques depuis 2010 :

- Taxe d'habitation : 19,97 %
- Taxe foncière : 23,23 %
- Taxe foncière non bâtie : 56,10 %

IX – Conclusion : vers le budget 2018

Voter un budget ramène aux deux grands axes qui fondent l'action des élus :

- assurer le fonctionnement des services publics d'aujourd'hui
- réaliser les investissements qui préparent la ville de demain

A l'articulation de ces enjeux, la municipalité a présenté en février 2017 un programme prévisionnel d'investissement (PPI).

Ce PPI présente les investissements que la Collectivité entend porter dans les prochaines années, mais également les hypothèses d'évolutions que son financement suppose, notamment sur les grands postes de la section de fonctionnement, soit

- en dépenses : les charges de personnel et les charges à caractère général ;
- en recettes : le produit fiscal

La préparation et l'examen du budget 2018 obligeront à prendre en compte le contexte décrit par le présent rapport, pour, dans une même réflexion, ré-interroger (voire corriger) ces trajectoires alors envisagées pour financer le PPI, et éventuellement redimensionner en conséquence l'ambition générale de ce document.

ID : 040-214003121-20171208-2017_12_147-DE

Envoyé en préfecture le 11/12/2017

Reçu en préfecture le 11/12/2017

Publié ou notifié le 11/12/2017

